

DIRECTION ACHATS

N° 12/D/DA/2026

DECISION

ANNULATION D'UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

- Vu le Règlement des Achats de Bank Al-Maghrib, notamment son article 48-2-a ;
- Considérant la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert n° 77/AOO/BKAM/2026 portant sur la location d'un parc de machines de traitement des billets de Banque pour Bank Al-Maghrib ;
- Considérant le procès-verbal n°3 de la commission d'appel d'offres, par lequel celle-ci a validé les conclusions du rapport de la commission technique et a procédé, le 04/09/2026, à l'ouverture des offres financières au titre de l'appel d'offres susvisé ;
- Considérant le rapport technique de la sous-commission, ayant conclu à la conformité des offres techniques des trois soumissionnaires en précisant que la production d'une attestation de conformité à la norme IEC 60034-30-1, exigée dans le cahier des charges et intégrée au niveau du tableau conformité, n'est pas applicable aux machines proposées par les concurrents dans le cadre de l'appel d'offres susvisé ;
- Considérant que toute modification des critères de jugement des offres postérieure à l'ouverture des plis constitue une irrégularité procédurale et peut porter atteinte aux principes fondamentaux de bonne concurrence et d'égalité de traitement des concurrents.

La Responsable de la Direction Achats, en vertu des pouvoirs qui lui sont attribués, décide d'annuler l'appel d'offres n° 77/AOO/BKAM/2026 pour vice de procédure.

Rabat, le 21 septembre 2026



Nada BELAHSEN
Responsable de la Direction Achats